



Droit de visite d'enfant chez son père selon jugement

Par **beac**, le **02/11/2011** à **21:21**

Bonjour, rnle père de mon fils exerce un droit de visite pour ce dernier à son domicile, une fois le samedi, une fois le dimanche, de 10h à 18h, et un week-end entier du vendredi 18h au dimanche 18h lors des vacances scolaires. Il me réclame son fils du jeudi 10/11 18h jusqu'au samedi 18h sous prétexte du vendredi 11/11 férié. Est-il dans son droit ? Suis-je obligée d'accepter ?rn rnMerci de votre réponse.rn rnCordialement.rn rnbeac

Par **corimaa**, le **03/11/2011** à **00:59**

Bonsoir, si rien n'est stipulé dans le jugement, non, il n'en a pas le droit. Après tout dépend de l'entente entre les parents et surtout si ça ferait plaisir à votre fils de passer une journée de plus avec son père